

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel est un domaine d'intervention privilégié de l'Etat, de la Région et des Départements.

Les dispositifs réglementaires d'accompagnement ou d'encadrement existants, qu'ils soient financiers, techniques ou contractuels, couvrent les champs de la connaissance, de la protection et de la sauvegarde, de la sensibilisation et de la valorisation. Le préfet de région anime et coordonne les politiques de l'Etat relatives à la culture, à travers notamment la commission régionale du patrimoine et des sites.

La combinaison des dispositifs existants et des forces vives du territoire permettra de mettre en synergie les démarches et de contribuer à une forte dynamique culturelle et patrimoniale à l'échelle du territoire. Ainsi, le tissu associatif local jouera le rôle de relais en s'impliquant dans des actions concrètes et en diffusant les connaissances sur l'environnement culturel, favorisant de la sorte l'appropriation du patrimoine par les populations locales et par les visiteurs. Les nombreuses animations organisées sur le territoire, sous forme par exemple d'expositions, d'ouvrages ou de visites de villages, permettront ainsi de faire vivre la culture et le patrimoine local.

Pour cette orientation les acteurs de la charte s'engageront dans les mesures suivantes :

- ? la progression et la mise en commun des connaissances (mesure 13) ;
- ? leur transmission et leur valorisation (mesure 14) ;
- ? le soutien aux opérations de restauration du patrimoine bâti (mesure 15) ;
- ? l'accompagnement des évolutions architecturales (mesure 16).

Les mesures correspondant aux objectifs de protection du patrimoine militaire et de frontière (XVI) ou du patrimoine bâti (XVII) dans le coeur du parc, sont indissociables des actions de restauration conduites dans l'aire d'adhésion, dans la mesure où elles contribuent ensemble à une démarche globale de valorisation du patrimoine et de la culture du territoire.

Ainsi les mesures qui suivent sont en correspondance avec les actions contractuelles 22 (sensibiliser les visiteurs à la valeur du patrimoine militaire, des frontières et des chemins anciens), 23 (aider à la restauration du patrimoine bâti en dehors des hameaux en tenant compte de l'histoire du bâtiment) et 24 (aider à l'aménagement des villages et hameaux du coeur dans le respect de leur cachet et de l'environnement) pour le coeur.

Mesure 13 Participer à l'acquisition de connaissances pour une meilleure compréhension de l'héritage culturel

Les éléments patrimoniaux matériels et immatériels constituent des clés de lecture d'une occupation et d'un usage du sol pour la plupart révolus. Ils concourent à une meilleure compréhension des modes de

Mieux connaître ce patrimoine, encore visible dans les paysages, est la première étape d'une démarche de sauvegarde, de restauration et de valorisation.

Les outils et techniques scientifiques afférents sont aussi nombreux que le champ d'application patrimonial est large. L'acquisition des connaissances s'appuiera sur la recherche, l'analyse préalable et la conservation des très nombreuses sources d'information existantes sur le patrimoine : recherches historiques en archives, recueil de mémoires, applications

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

architecturales, analyse du bâti, recherches paléo-environnementales, analyse des bois, etc. Les initiatives des collectivités territoriales en matière d'inventaire du patrimoine culturel, seront encouragées et aidées par l'établissement du parc.

Lorsque des acteurs locaux souhaiteront engager des opérations d'archéologie préventive au-delà des obligations légales, ils seront accompagnés par l'établissement du parc et les acteurs de la charte.

De même, seront soutenues les actions visant à :

- mettre en commun les données culturelles et patrimoniales du territoire et les rendre accessibles en confortant les bases de données avec un référencement géographique ;
- dresser des inventaires du bâti tels que fours, chapelles, cabanes, murs, canaux, en cohérence avec le dispositif de l'inventaire régional ;
- aider les acteurs du patrimoine (propriétaires, professionnels, acteurs privés, associations) à utiliser les outils et techniques scientifiques disponibles pour mieux connaître la valeur et la sensibilité de leur patrimoine avant d'entreprendre des interventions ;
- mettre en synergie les dynamiques locales autour de la valorisation de patrimoines emblématiques, notamment le patrimoine classé ou inscrit, mais aussi autour du petit patrimoine non protégé ;
- entreprendre des recueils de mémoire sur les pratiques et les coutumes passées auprès des générations qui ont vécu l'histoire locale.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets· met en oeuvre certains inventaires· promeut les initiatives innovantes	<ul style="list-style-type: none">· stimulent et soutiennent les initiatives de connaissance	Propriétaires, acteurs privés, réseaux associatifs, universités, organismes de recherche, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat dont la DR.
La mesure 13 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Mesure 14 Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle

Le patrimoine local est placé au centre de l'offre culturelle, mais le territoire du parc a vocation à accueillir toutes les initiatives de découverte.

Ces initiatives, qui sont autant de moyens pour préserver la mémoire du passé mais avant tout pour transmettre une culture vivante, seront soutenues, de même que les fêtes de village qui s'appuient sur des éléments culturels : tradition populaire, mise en avant des savoir faire ou des productions locales.

D'autres propositions peuvent être encouragées, sans exclure les plus actuelles - spectacles, fêtes, expressions artistiques -, tant qu'elles puisent leur inspiration dans l'identité du territoire. Il en sera de même des démarches visant la reconnaissance des territoires de découverte culturelle, comme par exemple l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Les acteurs locaux seront ainsi appuyés pour :

- développer des supports pédagogiques pour les scolaires, en association avec les animateurs du patrimoine et les enseignants, sous forme de mallettes pédagogiques, de classes « patrimoine », de visites de villages ;
- développer des supports de découverte des villages, comme les circuits « patrimoine » ou les sentiers de découverte ;
- favoriser la diffusion de la connaissance par des expositions itinérantes ;
- développer les supports innovants par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · propose une aide aux acteurs de la culture · promeut l'image de découverte culturelle du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> · participent à l'émergence de manifestations culturelles · soutiennent les initiatives locales qui vont dans ce sens 	Associations, musées, enseignants, groupements de communes, Pays, Département, Région, services de l'Etat dont le DRAC
La mesure 14 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Mesure 16 Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire

"Le bâti actuel est pour une large part hérité de l'histoire du territoire. Qu'il soit groupé, isolé, collectif ou individuel, il présente des caractéristiques qui contribuent fortement à l'identité de ce territoire : bâti en pierres et bois, combinant usage d'habitation et nécessités des activités agropastorales, couverture en lauze ou en bois, faibles ouvertures.(...)

Dans ce contexte, il s'agit d'accompagner l'évolution du bâti vers de nouveaux usages et le recours aux nouvelles techniques de construction, pour les inscrire dans un objectif plus général de respect du patrimoine et de l'identité locale, sans exclure des innovations architecturales de qualité.(...)

Pour y parvenir, les acteurs de la charte conjugueront leurs efforts pour :

- développer le conseil à tous les acteurs de la construction et de la rénovation ;
- élaborer et diffuser des cahiers de recommandations architecturales ;
- organiser des lieux d'échange et de discussion.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · aide à la mise en place de missions de conseil · participe à l'élaboration et à la diffusion des cahiers de recommandations architecturales 	<ul style="list-style-type: none"> · soutiennent les initiatives innovantes · facilitent les échanges de connaissances 	Propriétaires, habitants, CAUE, agences d'urbanisme, organismes consulaires, groupements de communes, Pays, Départements, Région, DRAC et autres services de l'Etat
La mesure 16 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

Référence ID de l'article : #1984

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-05 14:22